



L'AGENCE  
DES COOPÉRATIVES  
D'HABITATION

THE AGENCY  
FOR CO-OPERATIVE  
HOUSING

## PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER

# Principes fondamentaux du plan d'action

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) souhaite que les coopératives d'habitation améliorent leurs activités à long terme tout en renforçant le secteur du logement. Si votre coopérative participe au Programme de soutien au loyer (IFLC-2), vous pourrez le faire en créant et en tenant à jour un plan d'action sur trois ans. Le plan d'action vise à vous préparer pour l'avenir en aidant votre coopérative à se fixer des objectifs dans certains domaines clés.

Les progrès que votre coopérative accomplit en regard de son plan d'action aideront le programme à atteindre les objectifs globaux visant à renforcer et à stabiliser le secteur du logement communautaire tandis que vous améliorez les activités de votre coopérative.

Vous devez déposer votre plan d'action un an après le début de votre participation au Programme de soutien au loyer; si votre coopérative est admissible à une prolongation, vous pouvez le déposer à une date ultérieure dont vous devrez convenir avec la SCHL. Voici ce que vous devez savoir pour élaborer un plan d'action.

### Pour commencer

Avant de commencer, l'Agence vous invite à répondre à un questionnaire d'auto-évaluation en ligne au sujet de votre coopérative. Le questionnaire est facultatif. Cela devrait vous aider à déterminer les principaux domaines d'activités de votre coopérative que vous aimeriez renforcer. Le questionnaire d'auto-évaluation fournit également des suggestions sur les mesures que votre coopérative peut prendre pour obtenir les résultats souhaités.

L'auto-évaluation pose à votre coopérative des questions sur vos performances dans quatre domaines principaux, qui sont énumérés à l'annexe C de votre accord avec la SCHL :

- La gouvernance
- L'inclusion sociale
- La viabilité financière
- La gestion immobilière

Vous devrez vous fixer au moins un but dans chacun de ces quatre secteurs.

De plus, nous avons ajouté un cinquième domaine : la durabilité. Bien que ce ne soit pas

exigé par la SCHL, cette option est offerte à nos clients qui désirent contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Une fois que vous aurez répondu aux questions de l'auto-évaluation, votre coopérative devrait pouvoir se fixer facilement des buts pour les trois prochaines années dans au moins l'un des quatre premiers domaines, et même dans le cinquième domaine, si vous le désirez. Concentrez-vous simplement sur les mesures qui vous aideront à réaliser des progrès.

Vous pourriez choisir de diviser un but en jalons (étapes) annuels—idéalement un par année—et prévoir trois années complètes pour atteindre ce but. Vous pourriez par ailleurs opter pour des buts distincts dans des domaines différents. Assurez-vous de déterminer des dates limites pour l'atteinte de vos jalons et de vos buts. Vous avez le droit de modifier ces échéances plus tard si elles s'avèrent trop ambitieuses.

Par exemple, dans la section de la gestion immobilière de votre plan, vous pourriez viser à obtenir une évaluation professionnelle de l'état du bâtiment ou à mettre à jour l'ancienne évaluation de votre coopérative. Dans le secteur de la gouvernance, vous pourriez prévoir offrir, avec votre fédération, un cours sur les notions élémentaires relatives au conseil d'administration. Vous pourriez en outre demander à tous les membres du conseil, y compris aux administrateurs chevronnés, de suivre cette formation ensemble.

#### Mise à jour annuelle du plan d'action

Chaque année, votre coopérative met à jour son plan et le communique à l'Agence afin d'indiquer les progrès réalisés vers l'atteinte de ses buts. Cette mise à jour vous donnera également l'occasion de revoir les buts et de modifier les dates d'achèvement. Vous devez présenter votre plan mis à jour au plus tard quatre mois après la fin de votre exercice financier, au même moment où vous devez remplir votre Déclaration annuelle de renseignements (DAR).

Tout comme votre plan d'action initial, la mise à jour de celui-ci comporte deux parties :

- Un questionnaire d'auto-évaluation facultatif pour vous aider à déterminer les domaines à améliorer
- Le plan d'action lui-même, dans lequel vous pouvez indiquer et présenter vos objectifs.

Et si votre coopérative a apporté des améliorations sans toutefois réussir à atteindre tous les buts qu'elle s'était fixés?

Un départ lent ou l'absence de progrès ne menaceront pas la participation de votre coopérative au Programme de soutien au loyer.

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser votre mise à jour annuelle afin de vous donner plus de temps pour atteindre votre but. Vous pouvez également choisir un but différent qui aidera votre coopérative et sera plus facile à atteindre. Veuillez vous assurer de modifier le formulaire du plan d'action afin d'y indiquer les résultats de l'année en cours avant de présenter votre plan mis à jour.

Par le passé, vous accédiez à votre plan d'action à l'aide d'un lien de connexion spécial envoyé à votre coopérative deux mois après la fin de votre exercice financier. Au début de l'année 2025, l'Agence demandera à votre coopérative d'autoriser une ou plusieurs personnes à soumettre la mise à jour de votre plan d'action en ligne. À l'aide d'un nom



d'utilisateur et d'un mot de passe uniques, la personne autorisée sera en mesure de se connecter à notre base de données et de soumettre votre plan d'action mis à jour.

Pour obtenir davantage de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de soutien au loyer.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au [agence.coop](https://agence.coop).